

## Le Conciliateur de Justice

C'est un bénévole nommé par le Président de la Cour d'Appel et assermenté.

Il agit en qualité d'Auxiliaire de Justice.

Il a pour rôle de faciliter le règlement des conflits en dehors des procédures judiciaires.

Il peut intervenir dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc.

Il ne peut intervenir dans les conflits entre vous et l'administration, l'état civil, le divorce, la reconnaissance d'enfants, les pensions alimentaires, la garde des enfants et l'autorité parentale.

***Le recours a un conciliateur de justice est entièrement gratuit et peut éviter une procédure judiciaire.***

Le Conciliateur de Justice ne juge pas, il tente de trouver une issue amiable au conflit.

Lorsqu'un accord est trouvé, il établit un constat signé par les parties et lui-même, et une copie est déposée au Greffe du Tribunal d'Instance. Dans certains cas, il est possible de demander l'homologation du constat par le Président du TI.

***Jean-Louis Juan***